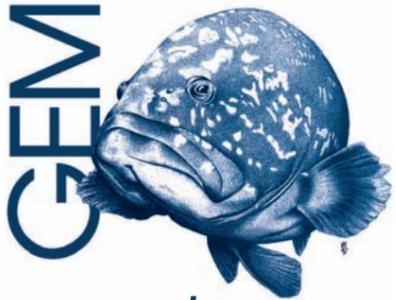


MARGINATUS

Nouvelle Formule

Le journal
du GEM
(Groupe d'Etude
du Mérou)

N° 13
2013-2014



www.gemlemerou.org

En pages
intérieures

Les AMP dans le Monde et IMPAC 3
Spécial « Moratoire » : des efforts payants à poursuivre
Mérous et corbs : pourquoi les préserver ? Les propositions

Edito

Avancée notoire et tournant international

Depuis plus de 25 ans, le GEM s'attache à mieux connaître la biologie et l'écologie du mérou brun, mais aussi des espèces associées à son écosystème, comme le corb. Grâce à l'expérience de ses membres, le GEM a atteint un savoir-faire reconnu notamment pour l'inventaire des populations de ces poissons en apnée et en scaphandre autonome. Un domaine où, aujourd'hui, ce groupe de spécialistes est devenu incontournable. Certains de ses membres sont par ailleurs largement reconnus à titre individuel pour leurs travaux de recherche internationaux liés en particulier à ces espèces. Cela permet de mesurer l'avancée notoire de notre association (née des aires marines protégées de Méditerranée française et d'un petit noyau de passionnés) constituée aujourd'hui de 130 membres de plusieurs pays méditerranéens.

Mais peu à peu les pages se tournent et le GEM parvient à une période décisive pour son avenir et ses travaux. L'histoire récente nous montre l'importance de partager les informations sur l'actualité de la biologie marine. Par exemple, le nodavirus, qui atteint plusieurs espèces de poissons, est révélateur d'un phénomène préoccupant à l'échelle du bassin méditerranéen, voire au-delà. Le suivi de son évolution s'avère nécessaire pour une meilleure compréhension de la situation sur nos côtes, et pour une anticipation éventuelle ou la recherche de mesures sanitaires salvatrices. D'un autre point de vue, le mérou se révèle comme une espèce indicatrice de choix pour mesurer la qualité des milieux marins côtiers et, dans le cas d'aires marines gérées ou protégées, de performance de gestion. L'approche écologique d'un phénomène consiste en une vision globale intégrant les éléments naturels et anthropiques qui lui sont liés. A l'évidence, pour mérous et corbs, cette globalité d'approche concerne toute la partie côtière du bassin méditerranéen. Pour les gestionnaires marins ou côtiers, il est également important d'avoir des repères de comparaison et des indicateurs d'évolution des milieux dont ils ont la charge. Le suivi des populations de mérous et de la qualité de leur écosystème se présente alors comme une opportunité désormais accessible à tous.

Dans une stratégie internationale aujourd'hui incontournable, le GEM se doit de mettre à disposition de tous ses acquis et son expérience pour contribuer à l'œuvre, largement entreprise aussi par d'autres, de mieux connaître et gérer nos espaces maritimes et pour s'enrichir également lui-même d'une ouverture au-delà de ses périmètres habituels majoritairement français. Une démarche de long terme et de plus forte implication encore, où notre action doit plus que jamais être véritablement et pleinement « méditerranéenne ».

Philippe Robert,
Président du GEM

L'histoire peut se suivre et...

... se répéter, ce qui n'est pas toujours le cas ! Sur les images tressautantes d'un vieux film noir et blanc des années quarante tourné aux Embiez, on peut voir deux mérous déambulant, « pépères », devant leur trou. Puis, un groupe de corbs. Soudain apparaît un plongeur seulement vêtu d'un maillot de bain et auréolé du panache de bulles de son tri-bouteille. De la main, il caresse un des corbs, qui se laisse faire comme un gros chat. Soixante-dix ans plus tard, dans la réserve intégrale de Scandola, un plongeur scientifique photographie une famille de corbs à les toucher. Comportement identique de la part des poissons, qui ne manifestent pas la moindre inquiétude. Que s'est-il

passé ? Simple fruit du hasard ? Pas du tout ! Cette même vision n'est autre qu'une continuité. Aux Embiez, les corbs n'avaient jamais eu de contact avec l'homme. A Scandola, à nouveau tranquilles, ils ont retrouvé leur comportement ancestral, dans une paix enfin revenue. Comme les mérous. Preuve que les poissons comme tous les animaux de notre petite planète, l'éléphant, l'ours polaire ou le balbuzard pêcheur parmi tant d'autres, ne demandent qu'à se repeupler, si l'homme, ce super-prédateur, leur... fiche la paix.

Patrick Mouton



© Jean-Michel Cottalorda & (corbs de) Sandrine Ruitton

Reportage Meros do Brasil

Brésil : une invitation au voyage, avec son carnaval, ses plages, ses filles superbes, sa forêt amazonienne, mais aussi ses... mérous ! De préférence catégorie « poids lourd », la panse bien rebondie. Une rencontre, pour mieux connaître leur vie et leur part de problèmes qui dépassent les frontières...

Athila Bertoncini Andrade, responsable du Projet Mérou au Brésil, est chercheur en océanographie à l'Universidade Federal Fluminense. Depuis 2006, il est membre actif du groupe de spécialistes de l'IUCN et évalue les espèces de poissons en danger des familles Serranidae, Labridae et Scaridae.

Epinephelus marginatus (le mérou brun ou « grouper » pour les pêcheurs de Vera Cruz) est une espèce aussi emblématique au Brésil qu'en Méditerranée. Populaire au point qu'il apparaît au verso d'un billet de banque de 100 reales (environ 200 euros). Athila étudie sa reproduction. Dans l'hémisphère sud, elle s'étale d'octobre à février, avec un pic en décembre-janvier : les mérous se groupent alors par centaines pour frayer. La première maturation des gonades est observée chez des individus d'une taille moyenne de 47 cm pour environ 2 kg (des données voisines de celles indiquées pour les côtes tunisiennes). Ces informations permettent aux autorités d'élaborer un programme de gestion et de protection de l'espèce.

450 kg ! Cette espèce à croissance lente peut atteindre 40 ans. Victime de la surpêche et de la chasse sous-marine, le mérou géant se raréfie et est inscrit sur la liste rouge des espèces en danger critique d'extinction établie par l'IUCN*.

Suite aux travaux d'Athila, le Brésil en a interdit la pêche et instauré des moratoires de 5 ans à partir de 2002. Depuis, il est également interdit de pêche en Guyane française.

En 2012, pêcheurs et scientifiques ont organisé une expédition de 10 jours à la recherche du mérou géant : moins de 30 individus observés en 48 plongées ! Il demeure une proie facile et attractive pour la pêche sportive, surtout lors des regroupements de reproduction. Le moratoire a été reconduit jusqu'en 2015, mais pêcheurs professionnels et scientifiques estiment



cette durée trop courte pour récupérer la population et l'occupation des lieux fréquentés jadis. Le recensement de cette grande espèce s'avère très important. La présence de ce prédateur de petites espèces de poissons et crustacés témoigne de conditions de vie locales particulièrement favorables.

Malgré la protection, le mérou géant continue à être pêché et commercialisé. Le projet auquel Athila

participe afin de démontrer la nécessité de sauvegarder ce super seranidé dépasse les limites de l'Etat du Parana et de Santa Catarina. Patronné par une compagnie pétrolière, il s'étend progressivement aux Etats de Rio de Janeiro, Espirito Santo, Bahia, Pernambuco et Parà.

Nardo Vicente

* IUCN : International Union for Conservation of Nature

Espèces vulnérables et en danger : pourquoi ?

Selon leurs caractéristiques biologiques et leur trait d'histoire de vie, certaines espèces comme le mérou géant du Brésil supportent des pressions de prélèvement plus ou moins importantes, au risque de voir leur stock se réduire et d'affecter leur renouvellement. En Méditerranée nord-occidentale, mérou brun (*Epinephelus marginatus*) et corb (*Sciaena umbra*) en sont deux exemples très concrets.

La vulnérabilité et la mise en danger des espèces peuvent tenir à plusieurs facteurs :

- un **âge de reproduction tardif**, avec des individus qui ne sont sexuellement actifs qu'à un âge et une taille élevés (mérou brun : > 5-7 ans et 50-60 cm ; corb : > 3-4 ans et 25-30 cm). La capture systématique des gros individus (de plusieurs dizaines d'années) et donc des reproducteurs les plus efficaces est d'autant plus dommageable. Surtout lorsqu'il y a hermaphroditisme successif, les plus grandes tailles n'étant alors représentées que par un seul sexe (cas du mérou brun, femelle avant de devenir mâle à partir de 60-80 cm et 9-12 ans, ou plus tard selon la structure sociale du groupe).

- un **faible potentiel de renouvellement** de leur stock. A la différence d'espèces rencontrées par bancs entiers par exemple, mérou brun et corb ont un recrutement peu abondant, une faible production de juvéniles, une croissance lente.

- une **forte attractivité**. La capture

du mérou, gros poisson à chair très appréciée, peut représenter un trophée auréolé de prestige. Comme celle du corb qui, en plus, possède de gros otolithes parfois recherchés pour finir en bijoux souvenirs.

- un **habitat accessible** et un **comportement agrégatif et naturellement peu fuytif** augmentent cette vulnérabilité. Ainsi, le mérou brun comme le corb vivent essentiellement dans ou à proximité d'habitats rocheux peu profonds, dont trous et failles sont autant de sites accessibles et prévisibles. Plutôt casaniers et d'un naturel calme, voire curieux, ils peuvent alors facilement se laisser approcher.

Ces espèces ne se reproduisent que dans certaines conditions : proies abondantes, température élevée (donc près de la surface), « tranquillité »... et lors de **regroupements** d'au moins une dizaine d'individus matures (des conditions rares en dehors de certaines aires marines protégées).

Sandrine Ruitton & Jean-Michel Cottalorda



© Sandrine Ruitton

« Moratoires » Des efforts payants... à poursuivre !

Dans les années 70, le mérou brun a failli disparaître du nord de la Méditerranée. En 1973, on comptait une vingtaine de mérous dans le Parc national de Port-Cros. Comme à la création des réserves naturelles de Cerbère/Banyuls et de Scandola, en 1974 et 1975. La prise de conscience de nombreux acteurs de la mer et les interdictions de prélèvement successives ont largement contribué à la reconstitution progressive des populations de mérous en Méditerranée française.

En 1980, la Corse lance le premier moratoire protégeant le mérou de la chasse sous-marine. Le GEM est créé en 1986. Pour renforcer l'effet des aires marines protégées, le même type de moratoire est adopté sur les côtes continentales en 1993 : protection partielle interdisant la chasse du mérou brun jusqu'en 1998, puis 2003. Depuis, cette interdiction a été étendue à toutes les formes de pêche à l'hameçon, professionnelle et de loisir. Seuls les pêcheurs artisanaux peuvent en capturer à l'aide de filets maillants, ce qui reste assez rare. Reconnus, les moratoires ont permis une reconstitution lente et progressive des populations de mérous. Observations individuelles et inventaires scientifiques le confirment. Dans et à la périphérie immédiate des aires marines protégées de Port-Cros, Cerbère/Banyuls et Scandola, on a dépassé plusieurs centaines de mérous.

A l'échelle internationale...

Quel est l'avenir de ces moratoires ? Deux symposiums organisés par le GEM ont réuni les principaux scientifiques travaillant sur le mérou, l'oc-

casion de rappeler l'intérêt de maintenir ces moratoires et de les étendre au corb. En effet, même si les efforts entrepris en France se sont traduits par des augmentations d'effectifs de mérous, la dynamique lente de recolonisation est loin d'être achevée. Et pour le corb, la situation est très préoccupante.

L'exemplarité des initiatives françaises, soulignée par des représentants de l'IUCN*, donne une légitimité au GEM pour sensibiliser les voisins méditerranéens. Les représentants des pays riverains, Espagne et Italie en particulier, ont insisté sur l'urgence d'une protection similaire du mérou dans leur pays. Désormais composé de membres et experts issus de plusieurs pays, le GEM doit maintenant étendre ses actions à l'échelle internationale, pour contribuer à une gestion des populations de mérous au-delà des frontières françaises.

Philippe Lenfant

* IUCN : International Union for Conservation of Nature.

C'était hier... Une corne d'abondance vite épuisée !

Chasseur sous-marin (champion du Maroc en 1960) avant de troquer le fusil pour l'appareil photo, plongeur depuis 1956, biologiste marin, conseiller scientifique, directeur de recherche au CNRS (désormais retraité... toujours très actif)... Jean-Georges Harmelin revient sur quelques récits et documents anciens. Témoignages précieux d'un temps où nos valeureux anciens pensaient encore que les ressources de la mer étaient inépuisables. Des temps où ils n'étaient que quelques dizaines à oser la chasse sous-marine. Et pourtant !

Quand la nostalgie me prend, il m'arrive de relire les quelques livres qui ont accompagné ma découverte du monde sous-marin, tout écornés d'avoir été si souvent feuilletés avec l'enthousiasme du jeune chasseur que j'étais. Ces chroniques de chasse sous-marine relaient les exploits des « gogglers » à la fin des années trente et au tout début des années quarante. Armés de harpons bricolés et d'un équipement très rudimentaire (dépourvus de combinaison et pas toujours chaussés de « palettes natatoires » ou de « souliers de natation »), ils nous donnent une image surprenante de la Riviera d'alors. Mérous énormes (leurs « fauves de la mer ») sous quelques mètres d'eau, nuages de corbs très communs, grandes séries tirées en bordure de côte...

Je me prends à douter de ces sources ! Etaient-ils des affablateurs ? Les images de Jacques-Yves Cousteau sur la chasse formidable de Frédéric Dumas aux Embiez en 1942, dans le célèbre documentaire « Par 18 mètres de fond »* étaient-elles truquées ?

Le plus surprenant est que, dès le début des années cinquante, la Côte d'Azur leur paraissait déjà vidée de ses plus belles proies ! Mais un autre eldorado existait : la Corse.

Au hasard de deux de ces livres, l'on peut lire, sous la plume de Bernard Gorsky dans « La jungle du silence » (Durel Editeur, 1947) : « Une soirée d'août 1941, nous rentrons au port avec un mérou de 22 kg à bord... Il paraît que le poisson se fait rare cette année... Bonnaud, le vieux

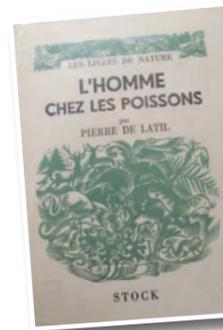


© Jacques-Yves Cousteau

* « Par 18 m de fond », un court-métrage à retrouver sur www.youtube.com/watch?v=KzaZW02MA2Q

pêcheur qui nous l'apprend, n'ajoute pas, par politesse, que la chasse sous-marine, qui se développe d'année en année, y contribue. Nous verrons bientôt jusqu'à quel point il est dans le vrai. ». Puis, plus loin : « Je l'ai vu tirer un denti de 18 livres, dans moins d'un mètre d'eau... ».

Même écho chez Pierre de Latil, dans « L'homme chez les poissons » (Stock, 1951) : « ... Mais aujourd'hui, les chasseurs sous-marins sortent de la mer provençale plus de mérous que l'imagination



du plus délirant pêcheur n'aurait pu en rêver dans toute la Méditerranée.

Cela ne durera pas éternellement... Victor Boffa, sans doute le recordman du nombre de mérous, a pu, en 1949, réussir sa meilleure année avec 68 prises ! ... Voici, à notre connaissance, les records des mérous pris depuis les débuts de la chasse sous-marine... le Niçois Utinel, 44 kg au Brusca, près de Toulon, le docteur Ojard, lui aussi de Nice, 42 kg au cap d'Ail... ».

Dans le même ouvrage, Pierre de Latil mentionne une dizaine de chasseurs parmi ceux « ... qui ont pris des mérous par dizaines... » et il est très clair : « Les anciens du harpon sont unanimes : dans leurs débuts, les mérous se prenaient beaucoup plus facilement. D'abord, on en trouvait sous 3 m d'eau... Le docteur Ojard, en 1937, tira et prit, dans la baie de Mala, au Cap d'Ail, un poisson de 20 kg depuis la surface même, sans avoir à plonger... ».

La suite, nous la connaissons tous : la quasi extinction des mérous. Depuis, avec les prises de conscience, la création d'aires marines protégées et l'interdiction à la chasse et à la pêche à l'hameçon des mérous... nous assistons à leur retour progressif sur nos côtes. Mais... n'oublions jamais les enseignements du passé !

Jean-Georges Harmelin

Arguments écologiques, économiques... et obligations internationales

Des arguments écologiques et scientifiques sont classiquement avancés pour étayer les demandes de prolongation des moratoires sur les mérous ou leur extension au corb. Ces espèces sont des prédateurs de haut niveau alimentaire. Ils jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire et le fonctionnement des écosystèmes côtiers. Leurs populations dépendent étroitement des ressources en proies disponibles et des prélèvements par la pêche. Ce sont donc de très bons indicateurs de l'état environnemental et de la bonne santé des écosystèmes côtiers en particulier : « quand le mérou va, tout va ». Et pour le corb, c'est la même chose.

Une véritable approche économique de ces espèces emblématiques, au sens du tourisme marin et non de la seule pêche, est également de plus en plus souvent présentée. La plongée sous-marine et la randonnée palmée (plusieurs dizaines de milliers de pratiquants), le tourisme subaquatique en général, génèrent un intérêt collectif et des retombées économiques largement supérieures à celles de la pêche de loisir (sous-marine comprise). Et d'autant plus durables que ce sont des activités d'observation et non de prélèvement.

Une analyse des textes en vigueur et des recommandations internationales permet aussi d'y voir plus clair. Ces espèces sont notamment inscrites dans l'annexe III des conventions de Berne et de Barcelone. Leur protection totale par la loi française pourrait ainsi être complètement justifiée. La Convention de Berne (ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ») en particulier, adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979, est entrée en vigueur le 6 juin 1982. Ce texte international a été intégré dans la législation française par le décret d'application n°99-615 du 7 juillet

1999. Pour le corb et le mérou brun, comme pour les autres espèces méditerranéennes mentionnées dans l'annexe III (Espèces de faune protégées), « ... toute exploitation doit être réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger ».

Hors de danger ? Comment apprécier ceci ? L'expérience solide et ancienne de l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) lui permet d'évaluer des critères objectifs, reconnus et acceptés de tous au niveau international. Deux publications récentes font le point sur le statut de ces espèces*. Les experts tiennent compte de nombreux critères (écologiques, biologiques, historiques, socio-économiques...) sur plusieurs années (analyse des tendances plutôt que des données ponctuelles). Ces travaux reconnaissent clairement les menaces qui pèsent sur différentes espèces. Parmi elles, une pêche excessive (sous-marine en particulier), le comportement agrégatif, la durée de vie importante et la maturité sexuelle tardive (parfois compliquée par le changement de sexe) sont les principaux facteurs permettant de considérer le corb comme vulnérable et le mérou brun comme en danger. En vertu des conclusions de l'IUCN, la France (signataire de la Convention de Berne) a donc pour obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver et gérer ces espèces afin de maintenir leurs populations hors de danger... durablement.

Patrice Francour & J.-Michel Cottalorda

*L'une de ces publications (de 2011) traite de l'ensemble des poissons marins à l'échelle méditerranéenne. La seconde (de 2012) est spécifique des mérous à l'échelle mondiale. Sur 163 espèces de mérous recensées dans le monde, 20 (dont le mérou brun) sont considérées comme en danger.

Des mérous, des corbs et... des hommes De l'importance des ordres de grandeur

Il y a à nouveau des mérous en Méditerranée française. Une augmentation (comme celle de la majorité des espèces pêchées) flagrante dans les Aires Marines Protégées mais, hors AMP, rares sont les sites où l'on peut voir plus de 5 à 10 mérous en une sortie (plongée ou chasse). Et souvent... à part sur quelques « pierres » jalousement gardées, il y a encore moins de corbs ! Une différence liée à la pression de prélèvement : les déséquilibres n'existent pas dans la Nature. Les grands prédateurs ne peuvent en être considérés comme responsables, sauf... l'Homme. Alors que la pêche professionnelle n'est pas une activité en croissance, la pêche récréative (chasse comprise) a significativement augmenté. Se préoccuper de la préservation durable des espèces emblématiques que cette pêche cible (comme les mérous et le corb) n'est donc pas un sujet neutre.

Impossible de dénombrer tous les mérous et les corbs, mais nous avons un ordre de grandeur de leurs populations actuelles dans nos eaux : seulement quelques milliers d'individus¹.

Sans le vouloir, quelques centaines de chasseurs sous-marins (CSM) pionniers, pourtant mal préparés, mal équipés, ont failli rayer le mérou brun de nos côtes entre 1930 et 1980. Pas question de les pointer du doigt : si la mer est immense, ils ne pouvaient imaginer que certaines de ses ressources le sont beaucoup moins. Nous ne pouvons plus l'ignorer et les CSM sont désormais plusieurs dizaines de milliers² ! De plus en plus performants, de mieux en mieux équipés et, pour certains, plusieurs fois par mois dans l'eau, toute l'année !

Les estimations disponibles sur la pêche de loisir à la ligne font également état de plusieurs dizaines (voire centaines) de milliers de pratiquants, eux aussi capables de mieux cibler leurs prises (Jig, moulinets électriques, sondeurs, GPS...).

Quelques milliers de mérous ou de corbs mais... plusieurs dizaines de milliers de CSM et de pêcheurs ! Des ordres de grandeur avec un écart suffisamment important pour interpeller les autorités compétentes comme tous les acteurs de la mer.

En France, plongeurs scaphandre et autres randonneurs palmés représentent aussi plusieurs dizaines (voire centaines) de milliers de pratiquants. Mais observer une espèce de sortie en sortie n'a pas les mêmes conséquences que l'éliminer définitivement. Comme prélever un bel individu (sar, denti... ou autre barracuda) au milieu d'un banc de dizaines d'individus n'a évidemment pas le même impact que cibler un mérou ou un corb rarement observés par dizaines lors d'une même sortie en mer.

Des reproducteurs de plus de 30 ans (mérous > 1 m de long et 30 kg ou corbs > 50 cm) peuvent ainsi disparaître d'une flèche ou d'une pêche à la ligne ciblée !

Des CSM et certaines de leurs fédérations souhaitent un quota journalier d'un corb par chasseur et le respect d'une période de repos biologique. Ces propositions (formulées dans l'esprit d'une protection de l'espèce) sont malheureusement inapplicables. Plus une réglementation est complexe, plus elle est détournée et difficile à appliquer. Dans le contexte actuel (moyens logistiques et financiers limités, faible présence des autorités en mer...), aucun contrôle de quota ou de respect de périodes calendaires d'interdiction ne peut être envisagé. Qui affirmerait le contraire ?

De plus, ces propositions ne permettraient malheureusement pas de réduire la pression de prélèvement actuelle et risqueraient même d'inciter à cibler l'espèce. Elles sont aussi mathématiquement impossibles. Si un chasseur prélève 10 corbs/an, il n'aura pas l'impression

Vivants, ils font la joie renouvelée de milliers d'yeux et peuvent générer d'importantes ressources économiques par leur simple observation (tourisme plongée et secteurs d'activités périphériques...).

L'intérêt porté par les activités de pêche de loisir à ces espèces peu abondantes et fragilisées est compréhensible, mais l'enjeu de leur préservation doit primer pour l'avenir. Difficilement recevable pour quelqu'un qui ne disposerait que de ces espèces pour manger et survivre, ce discours peut être admis même des pêcheurs et chasseurs les plus passionnés³. Nombre d'entre eux se considèrent comme éco-responsables, exerçant une pêche écologique, sélective et non aveugle. Il est vrai qu'ils ont le pouvoir de limiter leurs prélèvements et de cibler... ou pas une espèce.

J.-Michel Cottalorda

1) De part leurs exigences écologiques (habitat plutôt rocheux jusqu'à -60 m, regroupements en eau chaude pour la reproduction...), impossible d'en rencontrer en nombre en profondeur ou au niveau des centaines de km² de sable du Golfe du Lion et de la côte orientale corse, par exemple. Les inventaires réalisés dans les AMP permettent de suivre l'évolution des populations les plus importantes. Hors AMP, les densités sont bien moindres. Même en extrapolant, en additionnant et en majorant largement ces résultats, difficile d'atteindre 15 000 mérous ou corbs pour nos fonds méditerranéens français.

2) Depuis la suppression des autorisations de chasse sous-marine en 2009, il est encore plus difficile qu'avant d'avoir une idée du nombre de pratiquants. Selon les estimations (la plupart disponibles sur internet) des fédérations de chasse, blogs et autres experts, il y en aurait entre 30 000 et plus de 100 000 (et plus de 100 000 arbalètes/an seraient vendues en France). Sans compter les chasseurs étrangers qui débarquent sur nos côtes (en particulier l'été en Corse).

3) De nombreux CSM ont d'ailleurs cessé de chasser mérous et corbs bien avant toute réglementation. Pour ne pas éliminer les quelques individus rencontrés. Et sur leur(s) site(s) à mérous, leur(s) « pierre(s) à corbs, ils sont heureux de les observer ou de les... capturer sur vidéo. Et de partager ces rencontres avec plus de monde et plus longtemps que lors d'un retour de chasse ou autour d'une assiette.

d'avoir un gros impact. Sur de nombreux sites, il n'y en aurait pourtant plus aucun ! Si 2 000 chasseurs prélèvent chacun 10 corbs la même année, cela en élimine 20 000 ! Or il y a plusieurs dizaines de milliers de chasseurs en France mais moins de 20 000 corbs !!! Surtout hors AMP ! Potentiellement, tous les gros reproducteurs pourraient être éliminés avec les individus inférieurs à la taille minimale de capture actuelle (35 cm) qui continueraient à être « accidentellement » capturés !

Avec une ré-ouverture de la chasse au mérou, les mêmes calculs montrent que les efforts réalisés durant des années (avec le respect des moratoires) pourraient potentiellement être anéantis en quelques mois !



© Chantal Jomard



© Sandrine Ruitton

Italie : pas de règlements spécifiques et... très peu de mérous et de corbs

Plusieurs mesures limitent l'exploitation et l'impact de la pêche sur les mérous et les corbs en Italie, mais aucune protection n'est spécifique à ces espèces. Au niveau national, les mesures de protection/gestion de nombreuses espèces de poissons suivent d'abord la législation européenne. Le règlement EU n°1967/2006 fixe par exemple à 45 cm la taille minimale de capture (TMC) du mérou brun. Mais, ce règlement concerne peu d'espèces et certaines, comme le corb, n'en font pas partie.

Pour d'autres espèces d'importance commerciale ou écologique non inscrites dans cette liste, l'Italie impose des TMC. Certaines régions comme la Sardaigne disposent de règlements autonomes qui imposent des TMC supérieures à celles retenues en national.

En Italie, la loi limite également la pêche de loisir à 5 kg/jour/personne pour l'ensemble des espèces capturées. Un mérou de taille légale suffit, de facto, à atteindre cette limite journalière.

Mérous et corbs jouissent aussi des régimes de gestion/protection spécifiques aux aires marines protégées (AMP), qui font l'objet d'une loi particulière en Italie. Dans la plupart d'entre elles, la pêche d'espèces comme le mérou et le corb est interdite. Pour la pêche professionnelle, une quantité minimale est tolérée en tant que capture

accidentelle et accessoire, au palanque ou au filet.

Le règlement des compétitions de pêche sous-marine organisées par la FIP-SAS peuvent inclure des mesures pour limiter leur impact sur mérous et corbs. Capturer un mérou pénalise (perte de points). La capture de corb est limitée à 5 individus d'au moins 400 gr chacun. Lors de ces compétitions, on déroge par contre à la limite de 5 kg/personne/jour en terme de prise totale.

En Italie, c'est donc seulement dans les AMP bien surveillées (réserves intégrales où tout prélèvement est interdit, en particulier), que mérous et corbs peuvent être nombreux et de grande taille. On peut alors en observer plus d'une dizaine lors d'une plongée. Il est par contre très rare de voir plus de 2-3 mérous (et pour le corb, encore moins) dans une plongée hors AMP. Et souvent ces individus sont de petite taille.

Paolo Guidetti* & Leonardo Tunesi**

*Univ. Nice Sophia Antipolis, EA 4228 ECOMERS, France

**ISPRA (Italian National Institute for Environmental Protection and Research), Roma, Italie

Monaco : mérous et corbs sous protection

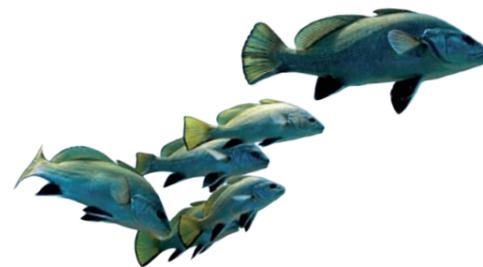
En Principauté, l'Ordonnance Souveraine n°10-779 du 29 janvier 1993 interdit la pêche à l'hameçon et la chasse sous-marine de ces espèces.

En 1995, le GEM a répertorié une quinzaine de mérous dans les eaux de la Principauté. Depuis 2006, le Gouvernement Princier a souhaité reprendre un rythme d'inventaire régulier avec un pas de prospection de 3 ans. Le 5^{ème} inventaire a été réalisé par le GEM fin novembre 2012 : 12 plongeurs ont prospecté les 2 km de côtes monégasques. Une quinzaine

de corbs et 75 mérous ont été dénombrés, contre 115 en 2009. Le décalage de plus d'un mois de la période d'inventaire (météo difficile) et la chute de température des eaux, pourrait expliquer cette diminution. Des comptages réguliers de mérous et autres poissons ont également été mis en place sur des zones identifiées afin d'évaluer la pression de pêche côtière visant les proies du mérou.

Raphaël Simonet,

Chef de la Division Patrimoine naturel, Direction de l'Environnement, Monaco



Précisions et décisions importantes

Dans le cadre du Conseil maritime de façade de Méditerranée et des concertations sur la gestion du milieu marin de la façade méditerranéenne française, la DIRM (Direction Interrégionale de la mer Méditerranée) a animé les travaux d'une commission spécialisée « mérou / corb ».

Le but de cette démarche d'envergure était notamment de réunir une compilation de résultats scientifiques, assortie de propositions de gestion de ces espèces*. Fin 2013, le Conseil maritime de façade de Méditerranée présentera un dossier aux Préfets maritimes qui entérineront ou pas les propositions de gestion dont bénéficieront, souhaitons-le, mérous

et corb. Des décisions et « temps forts » cruciaux pour que ces espèces emblématiques puissent se reproduire et continuer à être observées pas seulement « sous cloche ». Pas uniquement dans quelques aires marines (vraiment) protégées !

*En mars 2013, la DIRM a notamment réuni des représentants de l'Agence des Aires Marines Protégées, des comités régionaux de pêche professionnelle, du WWF, des fédérations de plongée et de pêche (à la ligne et sous-marine), des Parcs nationaux de Port Cros et des Calanques, de l'Office de l'Environnement de la Corse, des Réserves naturelles de Scandola, des Bouches-de-Bonifacio et de Cerbère-Banyuls, du Parc marin de la Côte bleue, de différentes associations sur la mer... et du GEM, pour son expertise scientifique.

Propositions de réglementations

Personne ne peut nier que la mise en place de réglementations pour les espèces fragiles (à maturité tardive en particulier) est essentielle pour reconstituer leurs stocks, ne pas franchir le seuil d'irréversibilité de la régénération naturelle. L'intérêt collectif durable doit primer sur l'intérêt particulier et à court terme de telle ou telle activité.

Construire une réglementation pour gérer durablement le prélèvement d'espèces n'est jamais facile. Y réfléchir et l'accepter ne revient pas à abandonner une liberté mais montre un engagement fort et responsable, des individus comme des associations et fédérations de pêche et de chasse, dans la préservation de ces espèces et d'un milieu dont dépend leur activité de prélèvement.

Compte tenu de la vulnérabilité des mérous et du corb, de leur statut au niveau international, de leur attractivité et de l'augmentation énorme des effectifs de chasseurs et de pêcheurs de loisir (de leurs performances et progrès techniques), la protection totale de ces espèces pourrait être justifiée.

Comme la plupart des autres acteurs de la mer, le GEM préfère proposer des interdictions de prélèvement ciblé temporaires, un encadrement de la gestion de ces ressources et une harmonisation des réglementations. A partir du 1^{er} janvier 2014, pour une durée

de 10 ans et non plus de 5, en France continentale comme en Corse, leur pêche de loisir serait ainsi interdite. La pêche professionnelle pourrait être autorisée, à l'exception de la pêche à l'hameçon en France continentale (elle resterait autorisée en Corse pour mérous et corbs qui y sont plus fréquents).

Déjà en vigueur en Corse, la protection de toutes les espèces de « mérous » vivant dans nos eaux méditerranéennes* serait étendue à l'ensemble des eaux continentales françaises.

Sandrine Ruitton & J.-Michel Cottalorda

* Ces espèces sont le mérou brun *Epinephelus marginatus*, et, beaucoup plus rares, la badèche *Epinephelus costae*, le mérou royal *Mycteroperca rubra*, le mérou gris *Epinephelus caninus* et le cernier *Polyprion americanus*. Une 6^{ème} espèce, le mérou blanc *Epinephelus aeneus* (avec quelques individus capturés en Corse) compléterait cette liste.

Les rares observations de ces espèces (voir Marginatus n°12) intéressent toujours le GEM (comme celles des petits mérous bruns < 12 cm de long). Merci de faire parvenir vos précieuses signalisations (date, profondeur, lieu d'observation, espèce, taille, photos, contacts...) à : jean-michel.cottalorda@unice.fr

Les « AMP » dans le Monde Un rôle décisif !

Avec 11 millions de km² d'espaces maritimes (surface du Canada), 3 % en métropole et 97 % Outre-Mer, la France est le deuxième pays (après les USA) par l'importance des eaux placées sous sa juridiction. Sa responsabilité dans le domaine de la conservation des écosystèmes marins, côtiers, profonds ou du large est donc très importante, comme l'action déterminante de ses Aires Marines Protégées (AMP).

En ce début d'été, le bruit des cigales est assourdissant. Le petit Nicolas a moins de 10 ans. Il sort de l'eau et pose son masque et son tuba sur le sable chaud, émerveillé par ce qu'il vient de voir. Une densité énorme de posidonies, des bancs de daurades et de sars, une superbe famille de corbs, des éponges et bryozoaires qui tapissent les roches. Un jeune mérou est resté face à lui quelques instants avant de se réfugier lentement dans son trou. Des labres s'affairaient à leur nid sans se soucier de ce jeune visiteur palmé.

Plus loin, Dominique, un des pêcheurs professionnels de l'île, retrouve à quai son collègue Jean-Claude. Quelle pêche encore aujourd'hui ! Chapons, sars, labres et de nombreuses autres espèces de taille respectable, comme on n'en trouve plus si facilement.

Nicolas et Dominique ont un point commun. Tous deux utilisent une AMP, l'un y découvrant les espèces proches de la surface, l'autre en calant ses filets en bordure de la réserve marine où toute forme de pêche est interdite. L'un et l'autre profitent de « l'effet réserve » avec des espèces aux individus plus nombreux, plus gros et moins farouches. La vie bat son plein, dans une harmonie naturelle que l'on peut observer en toute quiétude. Avec, pour l'enfant, une sensibilisation essentielle à la vie marine et, pour le pêcheur, cet « effet cascade » : le bénéfice, apporté par la réserve aux espaces voisins, et dont il profite chaque jour.

Un large éventail de facettes

Les réflexions de Nicolas sur sa plongée dans une AMP appellent plusieurs remarques. Une AMP est une cathédrale, une mosquée ou une synagogue. Un lieu de respect particulier où le comportement de chacun est différent. Sans être sacralisé, cet espace naturel bénéficie de l'attention de ses responsables, mais aussi de ceux qui viennent le découvrir, l'utiliser.

Une AMP est aussi une banque, un lieu d'enrichissement biologique, avec la création d'un capital vivant dont les intérêts profitent aux milieux voisins et que l'homme exploite sans toucher à son précieux capital. C'est aussi une banque financière avec des retombées économiques régulières (le Parc national de Port-Cros rapporte 100 millions d'euros/an à l'économie locale).

Une AMP est par ailleurs un laboratoire, un espace de recherche scientifique et d'enrichissement des connaissances, pour la science mais aussi pour la gestion au quotidien de ces espaces naturels fragiles. Elle permet d'y tester et d'expérimenter des mesures techniques, administratives ou juridiques pour une gestion efficace destinée à une conservation à long terme. Validées et reconnues, ces mesures peuvent ensuite être exportées dans tous les espaces similaires, protégés ou non.

Enfin, une AMP est une école. Un lieu où l'on cherche à comprendre le fonctionnement de la nature, et où l'on apprend à se comporter en cohérence avec les espèces qui s'y développent. C'est un lieu d'apprentissage du respect et des « bonnes manières », que l'on peut ensuite appliquer partout ailleurs, même si le statut officiel des autres espaces naturels, terrestres ou marins, n'est pas forcément celui d'un parc ou d'une réserve.

Nicolas comprend mieux désormais l'utilité d'une AMP, même si on ne lui a pas encore expliqué qu'elle joue un rôle majeur pour les sites de reproduction de nombreuses espèces migratrices ou sédentaires. Pour faire face avec plus de réussite aux impacts des changements climatiques. Pour développer des programmes d'éco-

tourisme durable au profit des populations locales. Ou pour garantir la survie ou le bon état sanitaire de nombreuses espèces animales ou végétales.

Au titre de la loi française du 14 avril 2006, une AMP peut être un Parc naturel marin, un Parc national avec partie marine, une Réserve naturelle, un site Natura 2000, une partie maritime du domaine du Conservatoire du Littoral ou un arrêté de protection de biotope. L'arrêté du 3 juin 2011 complète cette liste par 3 nouvelles catégories qui relèvent en général d'une reconnaissance internationale et d'une nouvelle démarche de protection*.



© Jean-Michel Cottalorda

À travers son Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), la France développe une véritable stratégie dans ce domaine. En 2006, seuls 0,29 % étaient classés en espaces protégés (la surface de 5 départements français). En 2013, 2,40 % bénéficiaient de ce classement (l'équivalent de la moitié de la France métropolitaine). En 2020, la prévision est de 20 % des eaux sous juridiction en AMP, dont une partie en réserves de pêche (environ 4 fois la France métropolitaine). Malgré la crise économique actuelle, des efforts importants sont faits, comme la création récente du Parc national des Calanques à Marseille, ou du Sanctuaire Agoa dans les Antilles françaises.

En Méditerranée, le réseau Medpan (Mediterranean protected area network) réunit une centaine d'espaces protégés côtiers ou marins, soit environ 4 % de la surface du bassin si l'on compte le Sanctuaire Pelagos (0,4 % sans lui). Selon le WWF, on compte dans le monde 1 000 AMP, qui représentent à peine 2 % de la surface totale des mers et océans, mais dont seulement 20 % sont considérées comme réellement protégées.

Même si l'on peut saluer la qualité et l'efficacité de la gestion d'un grand nombre de ces espaces, il devient urgent d'accroître leur nombre jusqu'à au moins 10 à 15 %, notamment pour la conservation des ressources halieutiques, pour le maintien de la qualité des écosystèmes nécessaires à la reproduction, au nourrissage et au repos de nombreuses espèces en danger, et pour la préservation des ressources génétiques animales ou végétales indispensables à l'humanité.

On voit bien ainsi les enjeux fondamentaux d'une cohérence internationale et d'une coordination entre décideurs nationaux et internationaux pour que la stratégie impulsée par quelques nations se généralise et s'amplifie.

Devant l'urgence de cette situation, des organisations nationales et internationales se mobilisent. La Conférence Internationale des Aires Marines Protégées, IMPAC 3 (International Marine Protected Area Congress, du 21 au 27 octobre 2013 à Marseille et en Corse) par l'AAMP et l'IUCN est très attendue. Une manifestation internationale à laquelle le GEM participera étroitement.

Ph. Robert

* avec : 1) les sites RAMSAR, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les réserves de biosphère ; 2) les sites au titre des conventions de Barcelone (ASPIM de Méditerranée), OSPAR (Atlantique nord-est), Nairobi (Afrique de l'est), Carthagène (Antilles) et CCAMLR (Antarctique) ; 3) les, ou plutôt, la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage avec partie marine du Golfe du Morbihan.

Le GEM (association loi 1901) fonctionne en partie grâce à la cotisation de ses membres. Les frais d'organisation ou de participation à des missions, manifestations publiques et congrès, comme la création et la diffusion d'outils de sensibilisation sont pris en charge par nos partenaires publics et privés. Ceci permet de tisser des liens durables avec les personnes et institutions sensibilisées par les domaines environnementaux marins, et les messages portés par le GEM notamment. Nous remercions à nouveau ces fidèles amis, collègues et partenaires et espérons les remercier encore.

Ph. Robert & Jacques Rancher

Le GEM chez PIM

Le littoral méditerranéen est parsemé d'îles et d'îlots dont l'attractivité est souvent synonyme de dégradation de richesses naturelles. Depuis 2005, le Conservatoire du Littoral (CL) met en œuvre l'initiative PIM (Petites Îles de Méditerranée) pour une meilleure connaissance naturaliste et une assistance à la mise en place d'une gestion intégrée locale du patrimoine biologique terrestre et marin de ces perles fragiles.

Parmi les experts en gestion du domaine marin qui ont participé aux missions sous-marines de PIM depuis 2005 en Tunisie (Galite), en Algérie (Habibas), au Maroc (Mogador) ou en France (Grand Rouveau), beaucoup étaient membres du GEM. En juin 2013, une mission PIM en Algérie a à nouveau impliqué 3 membres du GEM, pour former des écogardes du Commissariat National du Littoral (CNL) de la république algérienne au comptage visuel des poissons, et des membres de l'association ora-

naise Barbarous au suivi en plongée des îles Habibas. Très exploité par la pêche professionnelle et de loisir, ce petit archipel de 40 hectares est devenu une réserve naturelle. La Calypso, le Commandant Cousteau et son équipe y ont fait escale en 1977. Membre de l'expédition, Jo avait rencontré le dernier phoque moine de cette côte, mais aussi quelques mérous. Désormais, les beaux poissons sont rares, mais le potentiel en habitats sous-marins est prometteur de peuplements abondants si la protection s'affirme et se maintient.

Le GEM a été très écouté par nos partenaires. L'équipe enthousiaste de Barbarous pourrait développer un GEM-Algérie. Les liens entre le CL-PIM et le GEM devraient aboutir à de futures actions communes.

Jacques Rancher, Jo Harmelin & Philippe Robert

Impact de... la protection ? Du prédateur à la proie : une interaction positive

La mise en place d'aires marines protégées sur les côtes françaises a eu pour effet le plus visible l'augmentation des grands prédateurs tels que le mérou brun. Mais pas au détriment des autres espèces...

En une trentaine d'années, au Parc national de Port-Cros ou dans la Réserve naturelle de Cerbère/Banyuls, nous sommes passés de quelques dizaines d'individus à plus de 300 mérous bruns. Une telle augmentation pose la question de l'impact de ces prédateurs sur le reste de la faune. Les populations des autres espèces vont-elles diminuer ?

Rappelons que le régime alimentaire de ces grands prédateurs varie avec l'âge et la taille des individus. Jeunes et petits, ils s'attaquent à des proies modestes (mollusques, crustacés...). La pression de prédation évolue après au fil du temps.

Ensuite, la compétition entre individus de même espèce va limiter la croissance de certains ou les obliger à chasser sur d'autres territoires¹. Pour terminer, les comptages visuels en plongée² montrent que « l'effet réserve » profite à l'ensemble des espèces qui bénéficient d'une régulation les unes par rapport aux autres. Les interactions proie/prédateur limitent dès lors le surnombre de certaines espèces et le risque de mortalité

massive liée à des agents pathogènes en cas de surabondance.

Les grands prédateurs induisent une régulation de l'ensemble des espèces le long de la chaîne trophique. Avec eux, les espèces présentes sont plus nombreuses (avec des effectifs plus restreints), assurant une diversité fonctionnelle accrue au sein de l'écosystème grâce à la présence d'espèces à régime alimentaire diversifié (planctonophages, herbivores, conchyliophages...). L'écosystème possède alors une capacité de résistance et de résilience plus importante face aux perturbations naturelles ou anthropiques.

Ph. Lenfant

1) Avec la recherche d'un nouvel habitat, ceci expliquerait les déplacements de mérous attirés par la colonisation d'autres zones (comme observé avec des individus porteurs de marques acoustiques).

2) Comptages réalisés dans le cadre de programmes scientifiques nationaux et européens (BIOMEX et PAMPA).

Retrouvez plein d'autres infos et le GEM sur www.gemlemerou.org

Avec plein d'autres articles, des mises à jour régulières, des références bibliographiques, les objectifs, missions et contacts du GEM... Mais aussi une

version téléchargeable de posters, articles et communications de symposiums, des moratoires sur le mérou et de tous les numéros de... MARGINATUS

MARGINATUS est une publication annuelle éditée par le Groupe d'Etude du Mérou, BP 230, 83140 Six-Fours-les-Plages, France.

Président : Philippe Robert ; **Vice-président :** Michel Cantou ; **Treasorier :** Frédéric Bachet ; **Secrétaire :** Patrick Lelong

Rédacteur en chef : Patrick Mouton

Comité de lecture : Jean-Michel Cottalorda, Patrice Francour, Jean-Georges Harmelin, Patrick Lelong et Philippe Robert

Nouvelle maquette, info-graphisme et coordination : Jean-Michel Cottalorda.

Impression (et conseils) : Centre de Production Numérique de l'Univ. Nice Sophia Antipolis et Imprimerie Crouzet.

Merci à Jérémie Turrini, Patrick Louisy, au GEM et à toutes les personnes qui ont contribué par leurs informations ou leurs réflexions au contenu de ce numéro.

Les versions françaises et anglaises de ce numéro ont été imprimées chacune à 3 000 exemplaires. Versions pdf disponibles sur www.gemlemerou.org

MARGINATUS est édité et diffusé grâce à la mobilisation de nombreux membres du GEM. Mais sa réalisation tient à l'investissement de son Rédacteur en Chef, Patrick Mouton - bien connu notamment pour ses qualités de journaliste de la mer - et de Jean-Michel Cottalorda - Ingénieur d'Etudes à ECOMERS-UNS - acteur essentiel de la coordination et de la réalisation de la maquette.

Nous formulons également notre gratitude à l'Université Nice Sophia Antipolis et à sa Présidente, Madame Frédérique Vidal-Zoccola, pour leur confiance et la continuité de leur engagement dans l'acquisition et la communication des connaissances scientifiques.



© Chantal Jomard